



**Centre de Développement Culturel  
Place François Mitterrand  
13310 Saint-Martin de Crau**

## **Règlement intérieur Activités**

*Le présent règlement s'applique à tous les usagers du Centre de Développement Culturel (C.D.C.).*

*Chaque adhérent de notre association s'engage à respecter scrupuleusement le contenu du présent règlement.*

*Il peut être consulté à l'accueil sur simple demande, et sur la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org) ».*

# Sommaire

## Table des matières

A. Adhésion au Centre de Développement Culturel .....	3
I. Modalités d'adhésion .....	3
II. Durée de validité .....	3
III. Droits et obligations .....	3
IV. Tarif et Règlement .....	3
a. Montant .....	3
b. Facilités de paiement .....	4
c. Remboursement .....	4
B. Modalités d'inscription à une activité ou un stage .....	4
I. Enregistrement de l'inscription .....	4
II. Durée de validité .....	4
III. Tarif et règlement .....	4
a. Montants .....	5
b. Facilités de paiement .....	5
c. Remboursement .....	5
IV. Informations générales sur les activités et stages .....	6
a. Liste de Présence .....	6
b. Nombre minimum de participants requis .....	6
c. Limitation du nombre de participants .....	6
d. Cours d'essai .....	6
e. Réservation et liste d'attente .....	6
f. Nombre de cours .....	6
g. Créneaux .....	7
h. Restrictions d'âge .....	7
i. Certificat médical .....	7
j. Galas / Représentations .....	8
j.1. Participation .....	8
j.2. Tarifs .....	8
j.3. Costumes .....	8
k. Sorties .....	8
D. Droits, obligations, sanctions : .....	9
I. Droit à l'image .....	9
II. RGPD .....	9
III. Comportements .....	9
IV. Exclusion .....	11
a. Exclusion ponctuelle .....	11
b. Exclusion définitive .....	11
E. Responsabilité du C.D.C. ....	11
F. Autres commentaires et contacts .....	12
I. Bénévolat .....	12
II. Assemblée Générale .....	12
III. Communication .....	12
a. Informations générales .....	12
b. Questions, réclamations .....	12
ANNEXE 1 – Règlement spécifique pour les studios de répétition .....	14
ANNEXE 2 - COVID .....	18

## **A. Adhésion au Centre de Développement Culturel**

### **I. Modalités d'adhésion**

Les modalités administratives doivent être faites et enregistrées sur la plateforme de gestion des adhérents sur le site **cdc.goasso.org**, en ligne ou à l'accueil du C.D.C. :

- création d'un compte avec identifiant et mot de passe
- règlement de l'adhésion

A noter :

Certains tarifs dégressifs tels que l'adhésion couple ne peuvent être appliqués qu'auprès de l'accueil (en présentiel ou à distance).

L'adhésion au C.D.C. est ouverte à tous. Le C.D.C. ne pratique aucune discrimination en fonction de l'âge ou du lieu de résidence de la personne désireuse d'adhérer à l'association. Le C.D.C. peut toutefois refuser une adhésion pour un motif qui lui appartient.

### **II. Durée de validité**

L'adhésion est valable pour la saison en cours, soit du 01 septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

Chaque individu ne doit régler son adhésion qu'une seule fois par saison, l'adhésion est valable pour toutes les activités / stages où cet individu décide de s'inscrire tout au long de la saison.

L'adhésion prend fin :

- à la fin de la période pour laquelle elle a été souscrite, soit au 31 août de la saison<sup>1</sup> en cours,
- en cas de radiation de l'individu,
- en cas de décès de l'individu.

### **III. Droits et obligations**

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association. Elle donne également le droit d'accéder à la vie associative du C.D.C. (Assemblée Générale) sous conditions définies dans les statuts de l'association, qui peuvent être consultés par les adhérents à tout moment sur simple demande.

L'adhésion donne droit au tarif réduit pour les conférences filmées Connaissance du Monde.

L'adhésion est individuelle et non cessible. Elle est obligatoire pour toute activité ou stage proposés par le C.D.C.

### **IV. Tarif et Règlement**

#### **a. Montant**

Le montant de l'adhésion est défini chaque début de saison. Ce montant est fixe peu importe la date d'adhésion.

---

<sup>1</sup> Par saison, on entend la période de fonctionnement du C.D.C., qui diffère de l'année civile, soit du 01/09/N au 31/08/N+1

Il existe un tarif préférentiel pour les adhésions couple ou famille. Ces adhésions à tarif préférentiel doivent être faites en une seule fois.

Conditions :

Adhésion couple : 2 adultes à une même adresse (*uniquement auprès de l'accueil, en présentiel ou à distance*)

Adhésion famille : 2 adultes à une même adresse + 2 enfants ayant un lien de parenté direct avec l'un des deux adultes

### **b. Facilités de paiement**

Aucune facilité de paiement n'est possible pour le règlement de l'adhésion. Celui-ci doit être effectué en une seule fois, par tous moyens de paiement habituels.

### **c. Remboursement**

**L'adhésion n'est ni échangeable ni remboursable. Elle reste due à l'association jusqu'à la fin de la saison en cours**, y-compris dans le cas d'un remboursement après un ou deux cours d'essai non concluants.

L'adhésion peut être remboursée uniquement dans le cas où l'adhésion a été souscrite à l'effet de pratiquer d'un stage ou une activité complètement annulés par le C.D.C. et sans qu'aucun cours ne soit donné.

## **B. Modalités d'inscription à une activité ou un stage**

### **I. Enregistrement de l'inscription**

L'inscription à une activité ou un stage proposés par le C.D.C. se fait auprès du service Accueil, aux jours et heures d'ouverture du service, ou en ligne 24h/24 et 7j/7 sur la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org) ».

Elle est considérée effective seulement après son règlement.

L'adhésion (voir modalités ci-dessus) est obligatoire pour toute inscription à une activité ou un stage. L'adhésion peut être faite simultanément à l'inscription à l'activité ou au stage.

L'inscription ne sera enregistrée qu'à réception du dossier complet. Pour être valide, l'individu doit :

- être adhérent du C.D.C.,
- fournir le règlement de l'intégralité de la cotisation à l'activité ou stage choisi (facilités de paiements possibles, voir ci-après),
- fournir un certificat médical pour certaines activités.

### **II. Durée de validité**

L'inscription est valable à compter du jour de l'inscription, jusqu'à la fin de l'activité ou du stage concernés. Les avantages se perdent :

- à chaque fin de saison pour les activités annuelles, de session pour les stages,
- en cas de décès de l'individu,
- en cas d'exclusion pour motif valable et sérieux (*voir D.III. Sanctions*).

### **III. Tarif et règlement**

Pour être valide, le règlement à une activité ou un stage se fait en totalité au moment de

l'inscription.

### **a. Montants**

Le prix de l'activité ou du stage est calculé chaque saison au plus juste, par la Direction du C.D.C.

Pour une même activité ou un stage, le montant peut être révisé annuellement pour les activités, ou à chaque session pour les stages. Mais le montant ne peut pas être revu à la hausse en cours d'année ou de session de stage. Ainsi, sauf erreur au moment de l'inscription, il ne pourra pas être demandé de complément de cotisation en cours de saison.

Attention, des erreurs peuvent apparaître sur certains supports de communication fournis par le C.D.C. Le montant applicable est celui indiqué sur la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org) ».

### **b. Facilités de paiement**

Des facilités de paiement peuvent être consenties, mais ne sont en aucun cas une obligation pour le C.D.C.

Ainsi, il est possible avec accord du C.D.C. d'émettre plusieurs chèques au moment de l'inscription qui seront mis à l'encaissement plus tard. Le C.D.C. reste seul décideur de l'acceptation de cette facilité de paiement, du nombre de chèques, des dates d'encaissement de ces chèques, de la répartition du montant par chèque etc. qu'il souhaite proposer à chaque individu.

Le règlement échelonné reste une pratique courante ; toutes les autres facilités de paiement restent exceptionnelles, et à la discrétion du C.D.C., sans avoir à se justifier de l'acceptation ou du refus des demandes qui lui sont faites [par exemple : échange de chèque contre un autre moyen de paiement (carte Collégien de Provence, règlement COS / CSE, etc.)].

L'acceptation de ces facilités de paiement ne pourra en aucun cas justifier une demande de remboursement par restitution de chèque. La cotisation est réputée acquise même si les encaissements se font de manière différée.

Le règlement sur la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org) » se fait par carte bleue en une seule fois. Les facilités de paiement ne peuvent être effectuées qu'auprès de l'accueil du C.D.C., uniquement en présentiel.

### **c. Remboursement**

Les sommes perçues pour les cotisations aux activités et stages ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Les cotisations ne sont remboursées qu'en cas de défaillance du C.D.C (erreur de notre part, arrêt d'une activité...). Le cas échéant, les remboursements se mettent en place automatiquement sans que l'adhérent n'ait à faire de réclamation.

Pour les autres demandes de remboursement, et quel qu'en soit le motif (maladie ou blessure, drame familial, déménagement, reprise du travail...), aucun remboursement ne sera autorisé.

## **IV. Informations générales sur les activités et stages**

### **a. Liste de Présence**

Toute personne se présentant à un cours ou un stage doit être valablement inscrite à l'activité ou stage concerné, pour le créneau concerné.

A chaque début de cours, l'animateur pointe sur la plateforme de gestion des adhérents toutes les personnes présentes. Celui-ci n'acceptera aucune personne dont le nom ne figure pas sur la liste.

Un contrôle inopiné des présents pourra ponctuellement être organisé par le C.D.C., également dans le but de recueillir les avis des participants.

### **b. Nombre minimum de participants requis**

Toute activité ou stage ne peut être maintenu qu'avec un nombre minimum de participants. Il se peut que faute d'un nombre suffisant d'inscrits à une activité ou un stage, le C.D.C. soit obligé d'annuler cette activité ou ce stage. Cela se décide au plus tard le samedi qui précède le premier jour du stage, ou après quelques cours pour les activités. Les cotisations seront alors remboursées au prorata des cours effectués.

### **c. Limitation du nombre de participants**

Chaque activité et chaque stage ont un nombre de places limité.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles, sans discrimination entre les anciens et les nouveaux pratiquants de cette activité.

### **d. Cours d'essai**

Pour les activités, chaque personne peut bénéficier de deux cours d'essai. L'adhérent s'inscrit et règle la cotisation pour l'activité concernée. Après deux séances, si l'activité ne lui convient pas, l'adhérent pourra demander le remboursement de la totalité du montant de la cotisation à l'activité (restitution de chèque ou virement).

Important :

L'adhésion reste acquise à l'association.

Les deux cours d'essai doivent être consécutifs.

Le remboursement doit être expressément demandé par l'adhérent à l'issue du ou des deux cours d'essai, dans un délai raisonnable de 10 jours à compter du second cours.

Pour les stages, aucun cours d'essai n'est réalisable.

### **e. Réservation et liste d'attente**

Aucune réservation n'est possible, ni pour les stages, ni pour les activités.

Pour les activités, il est possible de faire deux cours d'essai.

Lorsqu'une activité est complète, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente.

### **f. Nombre de cours**

Sauf exception, pour chaque activité, il sera dispensé 33 cours par saison.

Néanmoins, il arrive qu'une activité commence en cours de saison ; dans ce cas, le montant de la cotisation sera calculé au prorata des cours restants.

Les activités n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Il se peut que pour des raisons indépendantes de notre volonté, un cours doive être annulé ou l'animateur remplacé.

En cas d'annulation, le cours sera rattrapé à une autre date, le C.D.C. fera au mieux de ses disponibilités et de celles de l'animateur mais ne garantit pas que le cours aura lieu le même jour de la semaine à la même heure.

Il arrive que l'Éducation Nationale décide d'organiser des demi-journées de cours supplémentaires en remplacement d'autres journées d'école habituelles. Le C.D.C. assure ses cours normalement ces jours-là, et n'acceptera aucune réclamation pour les enfants qui ne peuvent y assister. Il en est de même pour tout autre organisation qui de son fait interférerait dans le planning d'activité de l'adhérent.

### **g. Créneaux**

Certaines activités proposent plusieurs horaires de cours. Le règlement à une activité implique l'inscription à un seul de ces créneaux, déterminé au moment de l'inscription.

Chaque créneau a un nombre minimum requis de participants et un nombre maximum. Ainsi, pour une même activité qui n'affiche pas complet, le C.D.C. peut néanmoins refuser l'inscription sur certains créneaux horaires, et laisser ouvertes les inscriptions sur d'autres créneaux.

Certains créneaux peuvent être choisis à la convenance de l'adhérent, d'autres sont imposés en fonction de l'âge ou du niveau de l'adhérent dans l'activité pratiquée.

Si des arrangements sont consentis entre l'animateur et l'adhérent pour glisser vers un créneau qui correspond mieux au niveau de l'adhérent, la décision finale revient à la Direction d'accepter ou pas ce changement.

En cas d'impossibilité d'être présent ponctuellement ou définitivement à l'un de ces créneaux, ni l'adhérent, ni l'animateur ne peuvent décider du glissement vers un autre créneau.

Le changement ponctuel n'est pas autorisé.

Le changement définitif doit être validé par la Direction et les Responsables d'Animation.

### **h. Restrictions d'âge**

Certaines activités ou stages sont soumis à des restrictions d'âge. Si, à la demande des parents, et après acceptation de l'animateur, le C.D.C. enregistre une inscription pour un enfant en dehors de ces limites d'âge, le C.D.C. ne pourra être tenu pour responsable en cas de souci avec l'enfant en question (adaptation, concentration...). De même, aucun changement de cours ne pourra être effectué s'il s'avérait que l'enfant n'arrive pas à s'adapter au cours, sauf accord de la Direction et disponibilité sur un autre créneau de cette activité.

### **i. Certificat médical**

Un certificat médical est demandé pour certaines activités à caractère sportif (gymnastique, danse, renforcement musculaire, cirque...). Pour ces activités, le document est obligatoire et doit être donné impérativement au moment de l'inscription. Cette demande vise à protéger l'adhérent.

Le certificat médical est valable trois ans à compter de la date de la visite médicale et doit

couvrir la saison complète.

Le document est conservé durant toute sa période de validité dans l'espace privé de l'adhérent sur la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org) ».

## **j. Galas / Représentations**

Pour certaines activités ou stage, un spectacle est organisé en fin de saison / fin de stage. Les conditions d'accès pour les galas sont précisées au cas par cas par le C.D.C. en cours de saison.

### ***j.1. Participation***

Peu importe la représentation (fin de stage, fin de saison, autres représentations type Fiest'Assos, Téléthon...), la participation de l'adhérent n'est pas une obligation.

Pour les galas de fin de saison, une première demande de participation est envoyée via la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org) » en amont du spectacle pour connaître le nom de ceux qui souhaitent y participer.

Le C.D.C. n'acceptera aucune réclamation si un adhérent n'a pas fait savoir dans les temps sa volonté de participer au spectacle.

Il est demandé aux adhérents qui se sont engagés à faire le spectacle de se tenir à leur décision, et également d'être assidu aux cours, ceci afin de faciliter le travail des animateurs qui mettent en place les chorégraphies.

Pour les autres représentations qui peuvent avoir lieu tout au long de l'année, les adhérents seront prévenus par la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org) » en amont de ces manifestations.

### ***j.2. Tarifs***

Les représentations de fin de stage sont gratuites sous réserve du retour d'un coupon réponse laissé à l'enfant pendant son stage.

Les représentations de fin de saison des activités annuelles sont à entrée payante. Ce tarif modique sert à couvrir, entre autres, une partie des frais de fonctionnement de la salle.

Il peut être décidé d'offrir une à deux places de ces représentations par famille et par spectacle, sous conditions qui sont revues chaque saison. Aucune réclamation ne sera entendue concernant la non-gratuité de ces représentations, ou tout autre réclamation.

### ***j.3. Costumes***

Pour ces spectacles, il est possible que l'achat d'un costume soit nécessaire. L'adhérent sera informé du montant aussitôt que le choix des costumes aura été fait. Notez bien qu'en aucun cas l'animateur ou le C.D.C. ne font de bénéfice sur la vente de ces costumes. Le choix des costumes se fait dans un rapport le plus juste entre esthétique, qualité du spectacle et coût.

## **k. Sorties**

Certaines activités sont organisées en extérieur de manière permanente.

D'autres activités normalement assurées dans les locaux du C.D.C. (ou autre salle municipale) de manière permanente, peuvent être assurées à l'extérieur à titre exceptionnel

(arts plastiques, dessin notamment). L'animateur informe alors les adhérents via la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](https://cdc.goasso.org) » après validation de l'ensemble de ces éléments (rendez-vous, lieu, accès...) par la Direction ou le service Animation. Le C.D.C. ne sera pas responsable si l'adhérent n'a pas pris connaissance de cette information dans les temps.

## **D. Droits, obligations, sanctions :**

### **I. Droit à l'image**

Des photos ou captations vidéo peuvent être prises pendant les cours ou démonstrations. Lors de votre inscription, nous vous demandons de bien vouloir valider l'autorisation d'utilisation de ces images pour nos supports de communication (site Internet, Facebook du C.D.C. ou du festival Voix de Femmes, plaquette, tracts, presse...). Vous avez la possibilité de nous signifier votre refus d'utilisation de votre image en décidant de ne pas cocher la mention concernée sur la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](https://cdc.goasso.org) ».

### **II. RGPD**

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a mis en place un règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ce cadre, le C.D.C. informe que ses adhérents et usagers ont un droit de regard et de modification de leurs données personnelles détenues par l'association.

Le C.D.C. ne collecte que les informations dont il a besoin et ne les transmet à aucun tiers sans l'accord préalable de l'adhérent ou l'utilisateur, et dans tous les cas, jamais dans le cadre de la vente marchande de données personnelles.

- Pour les données saisies sur la plateforme de gestion des adhérents, l'adhérent ou l'utilisateur peut se référer à l'article 9 des conditions générales d'utilisation : <https://cdc.goasso.org/conditions-generales-d-utilisation>
- Les informations de contact fournies par l'adhérent sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion administrative liée à son activité au C.D.C. Pour les autres communications de type promotionnelles et newsletters, l'adhérent ou l'utilisateur devra nous donner expressément son accord, et pourra à tout moment le retirer et se désinscrire de ces campagnes d'information. Toutefois, pour toutes les informations concernant les activités (report d'un cours...) ou la vie associative (convocation à l'AG...), le C.D.C. utilisera au moins un des moyens de communication fournis par l'adhérent au moment de son inscription.

### **III. Comportements**

Cet article énonce de manière non exhaustive les différentes interdictions, et obligations qui permettent le bien vivre ensemble, et le maintien d'une qualité de prestation optimale. Qu'elles relèvent du bon sens, de la bonne éducation, d'une attitude citoyenne, ou de raisons de sécurité, ces règles doivent être appliquées par les adhérents, et leurs accompagnants.

En toute circonstance, l'adhérent doit respecter les locaux et le matériel mis à disposition. De manière générale, il est demandé de :

- Respecter les horaires de début et de fin de cours ou de mise à disposition du lieu dans le cas des studios de répétition ;

- Ne pas arriver trop en avance, afin de ne pas perturber les autres usagers et les personnels du C.D.C. ;
- Avoir son matériel ou sa tenue adéquate complète ;
- Pour les activités dans les salles de danse, un changement de chaussure est obligatoire, l'adhérent doit porter des chaussures qui servent exclusivement pour l'intérieur, et si possible à semelle blanche ;
- Ne pas fumer dans les locaux, et éviter également de fumer juste devant les portes d'entrée du C.D.C. ;
- Ne pas courir dans les couloirs ;
- Ne pas jouer dans les escaliers ;
- Ne pas se suspendre aux balustrades ;
- Ne pas crier ;
- Ne pas créer de regroupement pouvant causer une gêne des circulations ou des nuisances sonores pour les usagers et les personnels (y-compris devant l'entrée de l'espace Le Galet) ;
- Ne pas consommer nourriture et boissons dans les salles, autres que de l'eau ;
- Remettre à sa place tout matériel qui a été utilisé dans le cadre du cours, y-compris tables, chaises, tapis et accessoires de gymnastique ;
- Ne pas laisser d'objets posés dans les circulations (sacs, poussettes...) ;
- Faire attention aux ouvertures de porte et ne jamais encombrer les issues de secours ;
- Laisser les espaces sanitaires propres après usage, lumières éteintes et robinet fermé ;
- Signaler à l'animateur tout dysfonctionnement rencontré dans les locaux.

Tables et chaises d'attente sont mises à disposition, adhérent et accompagnants doivent laisser l'espace propre après usage (si l'on prend un en-cas avant d'entrer dans la salle par exemple), et bien jeter les ordures dans les bacs correspondant quand le tri sélectif est mis en place.

L'adhérent doit respecter les personnels de l'association, mais également les intervenants et animateurs de leurs activités.

Les adhérents sont tenus de respecter l'ordre pendant les cours, mais également de respecter le calme dans les couloirs en attendant ou au sortir de l'activité pratiquée (respect des personnels travaillant dans les bureaux et des autres activités en cours).

Dans le cas des activités pour enfants, les parents doivent attendre que le professeur vienne chercher les enfants avant de les laisser (ne pas laisser un enfant sans surveillance dans l'attente de son cours). Il est demandé aux parents de ne pas venir trop tôt avant le début des cours pour éviter tout débordement dans les couloirs et lieux d'attente.

Dans tous les cas, le C.D.C. n'est pas responsable des adhérents mineurs, en dehors des salles où se déroulent les activités (pas dans le hall, les couloirs, WC etc).

Prévoir une tenue adéquate selon l'activité.

Merci de noter qu'il ne faut pas de talons, pas de chaussures sauf baskets ou chaussures spécial fitness dans les salles de danse. L'adhérent doit obligatoirement changer ses chaussures par des chaussures utilisées exclusivement en intérieur, à semelle blanche de préférence.

Il est demandé de ne pas venir avec des objets de valeur durant les cours, et de prendre soin de bien ranger ses affaires, et de bien récupérer l'ensemble de ses biens après chaque cours.

Fréquemment, des vêtements et accessoires sont retrouvés dans les salles et ramenés à l'accueil. En cas d'oubli, l'adhérent peut donc se renseigner auprès de l'accueil pour savoir si son bien a été retrouvé, et récupérer celui-ci.

Dans tous les cas, le C.D.C. n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des biens (vêtements, accessoires, lunettes, autres objets...) durant les cours.

Pour les comportements dans les studios de répétition, un deuxième règlement spécifique doit être signé et respecté.

#### **IV. Exclusion**

En cas de non-respect du règlement intérieur, ou de tout autre motif sérieux causant une gêne ou un risque pour l'animateur, les autres adhérents, les autres usagers des locaux, les personnels ou l'image du C.D.C., il pourra être décidé d'exclure une personne d'une activité ou d'un stage, de manière ponctuelle ou définitive.

##### **a. Exclusion ponctuelle**

Elle peut être décidée par l'animateur de l'activité, la Direction, ou les Responsables d'animation pour toute raison justifiant que le cours ne puisse pas être tenu dans de bonnes conditions face à l'attitude de l'adhérent. La sanction peut valoir pour un seul cours ou être prolongée sur le cours suivant.

##### **b. Exclusion définitive**

La décision est prise par la Direction ou le Conseil d'Administration. Elle est notifiée à l'individu par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle peut survenir dans deux cas de figure.

- En cas de comportement gênant récurrent : dans ce cas, la Direction fera parvenir un premier courrier d'avertissement à l'adhérent pour lui notifier le risque d'exclusion. En cas de récidive, ou sans amélioration du comportement, la Direction pourra prononcer l'exclusion définitive de l'individu.
- En cas de comportement inadmissible de la part de l'adhérent ou de son accompagnant : La Direction pourra prononcer l'exclusion immédiate et définitive de l'individu à l'activité. Dans ce cas, la Direction refusera l'accès à l'individu au cours et celui-ci recevra sous 10 jours le courrier lui signifiant son exclusion. Si le motif le justifie (coups et blessures, insultes, vol avéré etc.), le C.D.C. se réserve également le droit de porter plainte contre l'individu.

L'exclusion définitive peut amener la Direction à refuser la réinscription de l'individu sur les sessions de stage suivantes ou les saisons suivantes sans limitation de temps.

#### **E. Responsabilité du C.D.C.**

Le C.D.C. est responsable de la bonne tenue des activités proposées, dans la limite de ses moyens d'intervention.

Les animateurs de stages et activités ont été sélectionnés et ont les diplômes et compétences nécessaires pour assurer les cours pour lesquels ils sont missionnés.

Le C.D.C. est responsable de la sécurité des locaux. Il est également responsable de ses adhérents durant les activités auxquelles ils se sont inscrits. Il a souscrit pour cela à une

assurance responsabilité civile couvrant les accidents pouvant survenir durant les temps de cours.

Les locaux du C.D.C. sont municipaux. En bon gestionnaire, le C.D.C. signale les dysfonctionnements et besoins en intervention et suit ces travaux. Le C.D.C. n'a pas, ou peu, de capacité d'intervention directe sur la remise en état des locaux (climatisation, sanitaires etc.).

Le C.D.C. assure une vigilance permanente, par ses personnels ou par un prestataire de sécurité, mais n'est pas responsable en cas de vol, ou agression survenant dans les locaux.

Le C.D.C. est responsable de la bonne évacuation de ses usagers, adhérents ou non, en cas de problème majeur nécessitant ce dispositif.

Le C.D.C. se réserve le droit d'appeler les secours en cas d'accident, même sans consentement de la part du blessé et dans le cas où celui-ci n'est pas en capacité de faire connaître son avis. Dans le cas où le blessé ne souhaite pas que les secours soient contactés, le C.D.C. ne pourra pas être tenu pour responsable des éventuelles complications.

## **F. Autres commentaires et contacts**

### **I. Bénévolat**

Chaque adhérent peut, s'il le souhaite, se proposer pour aider à titre bénévole le C.D.C. dans ses actions.

### **II. Assemblée Générale**

Chaque adhérent peut consulter les statuts de l'association sur simple demande, et s'il correspond aux critères retenus dans ces statuts, participer et voter aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires. Conformément aux statuts de l'association, l'information se fera par voie d'affichage. En complément, le C.D.C. informe tous les adhérents qui répondent aux critères de vote via la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org) ».

### **III. Communication**

#### **a. Informations générales**

L'adhérents peut suivre sur la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org) » les changements pouvant avoir lieu dans le cadre de son activité. Il peut contacter l'ensemble des services ou son animateur par mail directement depuis la plateforme.

Il est également possible de s'inscrire à une newsletter afin d'être informé des différentes manifestations organisées par le C.D.C. La mise à jour de ces informations est soumise à des contraintes de service, et aucune réclamation ne sera entendue suite à une erreur ou à la non mise à jour de ces pages.

#### **b. Questions, réclamations**

En cas de questions ou réclamations, l'adhérent a plusieurs interlocuteurs :

- concernant le déroulé et le contenu des cours :
  - ➔ l'animateur de l'activité, pendant ses heures de cours ou par mail via la plateforme de gestion des adhérents,
  - ➔ les Responsables d'Animation
  
- concernant l'activité, les stages adultes, les locaux, ou tout autre sujet général :
  - ➔ les Responsables d'Animation
    - Alain MOREAU et Céline MARION au 04 90 47 06 80, animation@cdc-smc.fr
  
- concernant les stages enfant, pour toute question générale :
  - ➔ la Responsable Jeune Public
    - Sandra GUERNIER au 04 90 47 06 80, jeunepublic@cdc-smc.fr
  
- concernant un problème d'accès à nos différents supports web (Facebook, site Internet, newsletter...) :
  - ➔ la webmistress
    - Dorothée DUPUY au 04 90 47 06 80, infographie@cdc-smc.fr
  
- concernant les informations générales sur l'activité (confirmation d'un horaire, prévenir d'une absence...) :
  - ➔ l'animateur par la plateforme de gestion des adhérents sur le site **cdc.goasso.org**
  - ➔ le service Accueil au 04 90 47 06 80, info@cdc-smc.fr
  
- en cas de demande particulière, de réclamation :
  - ➔ les Responsables d'Animation
    - Alain MOREAU et Céline MARION au 04 90 47 06 80, animation@cdc-smc.fr
  - ➔ le Directeur :
    - Jean-Louis AUBERTIN, via l'accueil ou son secrétariat, mais également par mail à l'adresse direction@cdc-smc.fr

*Règlement mis à jour le 01 mars 2023, et valable sans limitation de temps jusqu'à la mise à jour suivante.*

## **ANNEXE I – Règlement spécifique aux studios de répétition**

Le Centre de Développement Culturel de Saint-Martin de Crau dispose d'un outil de travail et de répétition musicale qu'il met à disposition prioritairement des formations musicales saint-martinoises (groupes constitués). Cet espace de travail vise essentiellement à soutenir les groupes musicaux dans leur travail de recherche et de perfectionnement.

Afin de maintenir le bon fonctionnement du matériel, et la qualité de l'encadrement, un certain nombre de « règles » sont importantes à connaître et à appliquer.

En s'inscrivant à un créneau de répétition, chaque membre s'engage à respecter toutes les clauses de ce règlement. Le non-respect d'une de ces clauses pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du groupe des studios sans autre motif.

### **Article 1 – L'inscription**

- Tous les musiciens désirant répéter au C.D.C. de manière régulière ou ponctuelle doivent être adhérents du C.D.C. Les musiciens doivent créer un compte individuellement sur la plateforme de gestion des adhérents [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org). Le règlement peut se faire à distance, mais ils doivent en amont impérativement se rapprocher de l'accueil (au guichet, par téléphone ou mail).
- L'âge minimum requis pour pouvoir s'inscrire à un créneau de répétition est de 12 ans. Les enfants de 12 à 16 ans doivent impérativement être accompagnés d'un responsable légal, titulaire de la carte d'adhérent nominative du C.D.C.
- Une caution d'un montant de 1 000 euros (par chèque libellé à l'ordre du C.D.C. émis par l'un des membres du groupe) sera déposée à l'accueil. Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de dégradation constatée par le C.D.C. à la suite d'une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition. Cette caution ne sera valable que pour une seule formation. Elle sera rendue en fin de saison.
- Tous les musiciens devront prendre connaissance du règlement.
- Une fiche technique sera transmise au C.D.C. par le groupe lors de l'inscription (composition du groupe, usage des matériel, etc).

### **Article 2 – Les conditions d'accès**

- Les musiciens ne peuvent accéder aux studios de répétition que s'ils ont réservé et réglé la répétition.
- Il est strictement interdit d'utiliser les locaux de répétition à des fins commerciales (dispense de cours de musique rémunérés par exemple).
- Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition. Les locaux de répétitions ne sont accessibles aux groupes que dans la salle prévue et sur les créneaux réservés lors de l'inscription, sous l'une des formules proposées :
  - un créneau défini de 3 heures par semaine, en dehors des périodes de vacances scolaires, sur une base annuelle de 33 séances de répétition, de septembre à juin.
  - un créneau défini de 3 heures par semaine, y-compris les périodes de vacances scolaires

de Toussaint, d'hiver, de printemps, et les 2 premières semaines des vacances d'été, sur une base annuelle de 41 séances de répétition de septembre à juillet (hors vacances de Noël).

- un créneau d'occupation ponctuel, de 2 heures minimum, sous réserve des disponibilités de la salle.

- Tout créneau horaire commencé doit être payé.

### **Article 3 – Les horaires**

- Les locaux de répétition sont ouverts sur les créneaux suivants :

<b>Créneaux annuels de 3 heures par semaine</b>					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<i>Hors vacances scolaires</i>					
16:00 à 19:00 19 :00 à 22 :00	16:00 à 19:00 19:00 à 22:00	9 :00 à 12 :00 14:30 à 17:30 17:30 à 20:30			
<i>Vacances scolaires</i>					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14:30 à 17:30	16:00 à 19:00 19:00 à 22:00	14:30 à 17:30 17:30 à 20:30			

<b>Créneaux d'occupation ponctuelle</b>					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<i>Hors vacances scolaires</i>					
09:00 à 12:00 14:00 à 19:30	09:00 à 12:00 14:00 à 22:00	9 :00 à 12 :00 14:30 à 22:00			
<i>Vacances scolaires</i>					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
09:00 à 12:00 14:00 à 18:00	09:00 à 12:00 14:00 à 22:00	14:30 à 22:00			

- La fermeture du lundi est assurée par l'agent d'accueil en poste. La fermeture à 22:00 du mardi au samedi est assurée par un agent de sécurité.
- En aucun cas ces horaires ne peuvent-être dépassés ou modifiés, échangés entre les groupes, sans autorisation expresse de la Direction du C.D.C.

### **Article 4 – Les Tarifs**

Les tarifs d'utilisation sont indiqués dans le programme de saison du C.D.C., sur notre site Internet. Le groupe contacte l'accueil qui crée sur la plateforme de gestion des adhérents une activité spécifique, en fonction de la formule choisie par le groupe.

Le montant global de la location doit être réglé avant l'utilisation des locaux auprès de l'accueil ou à distance via la plateforme de gestion des adhérents « [cdc.goasso.org](http://cdc.goasso.org) ».

- La Direction se réserve le droit de modifier les tarifs de location des locaux de répétition en fonction des équipements ou des prestations supplémentaires apportées.
- **Toute personne n'ayant pas réglé la location se verra refuser l'accès aux locaux.**

### **Article 5 – La Réservation**

- Les inscriptions doivent être effectuées avant le jour de la première répétition.
- Le paiement est exigé au moment de la réservation.
- La réservation n'est effective qu'après le paiement et le dépôt de la caution.
- L'annulation de la répétition devra être effectuée au moins 24 heures à l'avance. Les annulations seront limitées à 4 répétitions par saison, toute absence supplémentaire rendra disponible le local pour un autre groupe. Si le C.D.C. n'est pas prévenu de l'annulation de la répétition, il sera facturé 10 € au groupe.
- Aucune réservation au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe.
- Le C.D.C. se réserve le droit de refuser une réservation le jour même.

### **Article 6 – Les studios – le matériel .**

- Le bon fonctionnement du matériel est contrôlé régulièrement par les techniciens du C.D.C.
- Chaque groupe remplit pour chacune des séances le livret de suivi du matériel, annote d'éventuelles observations sur l'état du dit matériel et remet à l'accueil le livret à la fin de la répétition pour contrôle.
- Tout dysfonctionnement du matériel doit être signalé à un personnel du C.D.C. par le groupe à son arrivée. Toute déclaration en fin de séance sera nulle et non avenue, la réparation sera à la charge du groupe.
- En cas de dégradation sans responsable, le coût de la réparation sera réparti entre tous les groupes usagers du studio concerné.
- La liste du matériel de chaque studio est jointe à ladite convention, affichée dans le studio afférent ainsi que dans le livret de suivi du matériel.
- Le groupe ne doit pas quitter les studios sans s'être assuré de la fermeture des locaux (en cas de vol ou de vandalisme, le groupe serait tenu pour responsable). Lors du dernier créneau de soirée, l'agent de sécurité ou l'agent d'accueil s'assurent du départ du groupe et de la fermeture du lieu.
- L'ajout de matériels propres au groupe sur le matériel mis à disposition se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Ce type d'usage doit être signalé dans les remarques de la fiche « matériel ». Tout mauvais branchement entraînant une dégradation sera à sa charge.
- De même, le matériel mis à disposition ne l'est pas pour faire des expériences sonores que le groupe ne ferait pas avec son propre matériel. Toute dégradation sera à la charge du groupe concerné.

- En cas de doute ou de méconnaissance des possibilités techniques, le groupe pourra se rapprocher des services du C.D.C. pour l'accompagner dans une mise en œuvre de base.
- Pour les groupes en recherche de perfectionnement sur le volet technique, des formations avec l'équipe technique du C.D.C. peuvent être organisées ponctuellement. Un tarif préférentiel est appliqué pour les personnes inscrites sur un créneau annuel.

## **Article 7 – Règles de vie**

- Chaque groupe s'engage à jouer une fois pour le C.D.C. dans le cadre de l'une des différentes manifestations qu'il gère, organise ou à laquelle il participe activement (Cartes Postales, Fête de la musique, Fiest'Assos, week-end « Passerelles »...). Cet engagement se fait en coordination entre les groupes et le C.D.C.
- L'accès aux studios en voiture devant le C.D.C. est toléré pour décharger du matériel uniquement à la condition expresse de rouler au pas (espace de circulation pour piétons). Pour des raisons pratiques et de sécurité, le véhicule doit ensuite être dégagé.
- L'accès au studio se fait systématiquement par l'entrée « public » du C.D.C. Le local est ouvert en relation avec le service « Accueil » ou avec le projectionniste ou l'agent de sécurité en dehors des heures d'ouverture.
- Il est interdit d'utiliser le couloir qui mène vers la cour arrière sauf en cas d'urgence et pour raison de sécurité. L'accès à la cour est interdit pour toute autre raison. Les accès (entrée et/ou sortie) se font par le hall d'entrée. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité de 10€.
- Le ou les utilisateurs d'un studio sont tenus pour seuls responsables, pendant toute la durée de la répétition, des locaux et des équipements mis à disposition par le C.D.C. ou lui appartenant.
- Le C.D.C. décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel des usagers déposé dans les locaux ou laissé dans les véhicules. Le stockage du matériel des groupes ne peut se faire dans l'enceinte du C.D.C.
- La nourriture et les boissons sont interdites dans les studios et l'espace détente, sauf l'eau en bouteille bouchée.
- Le hall d'accueil et les deux studios de l'espace de répétition sont des espaces non-fumeurs.
- L'usage de stupéfiants est strictement interdit dans l'enceinte du C.D.C..
- Le nombre de personnes présentes dans chaque studio ne peut excéder 10.
- La présence de personnes étrangères au groupe est strictement interdite dans les locaux de répétition et l'espace détente. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité de 10€ par personne présente.

## **ANNEXE II - COVID**

**En complément des consignes prévues au D- III – « Comportements » du présent règlement, plusieurs dispositions ont été mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19.**

**Tout adhérent ou usager devra donc accepter et appliquer strictement les consignes prévues dans le Protocole affiché dans le hall du C.D.C., et notamment, le strict respect des gestes barrières, et la présentation du passe sanitaire lorsqu'il est requis.**